



ARRÊTÉ n° 2025-10

Commune de Villard-Reymond

Portant réglementation de la circulation sur la piste intercommunale reliant Villard Reymond à Villard Notre Dame – Annule et remplace l'arrêté 2025-07 du 11 septembre 2025

Le Maire de Villard-Reymond,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- Vu l'article L.5211-9-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du maire en matière de circulation sur les voies d'intérêt intercommunal
- Vu le Code de la route ;
- Vu la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 7 mars 2024 reconnaissant le caractère intercommunal de la piste reliant Villard-Reymond à Villard-Notre-Dame par le Col du Solude ;
- Considérant la configuration de la piste, son environnement de montagne et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la portion de la piste comprise entre le village de Villard-Reymond et le Col du Solude.

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la portion de la piste comprise entre le Col du Solude et Villard Notre Dame sur le territoire de la commune de Villard Reymond.

Article 2 – Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur de la piste comprise entre le village de Villard-Reymond et le Col du Solude.

Article 3 – Dérogations générales

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux véhicules des services de secours et de sécurité,
- aux véhicules des services techniques communaux, intercommunaux et départementaux,
- aux véhicules d'entretien, d'exploitation forestière ou agricole dûment autorisés.

Article 4 – Dérogations spécifiques

Par dérogation à l'article 1, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 26 tonnes est autorisée pour les entreprises, lorsqu'elles interviennent dans le cadre de missions d'entretien de voirie confiées par la communauté de communes de l'Oisans :

- SE Fiat domicilié La Poyat 38 520 Ornon
- Colas France – Etablissement de Grenoble domicilié ZA Les Condamines BP103 38 322 Eybens Cedex
- ETA Mourard Thierry domicilié Le Pivotal 38350 SOUSVILLE

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et notifié à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Oisans,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie du Bourg d'Oisans,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Isère,
- Les entreprises concernées.

Fait à Villard-Reymond, le 16/09/2025

La Maire,

Chantal Theysset





ARRÊTÉ n° 2025-11

Commune de Villard-Reymond

Portant dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2025-10 du 16/09/2025 réglementant la circulation sur la piste communale en direction de Villard Notre Dame – Annule et remplace l'arrêté 2025-08 du 11/09/2025.

Le Maire de Villard-Reymond,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- - Vu l'arrêté municipal n° 2025-10 du 16/09/2025 portant réglementation de la circulation sur la piste reliant Villard-Reymond au Col du Solude ;
- - Vu le Code de la route ;
- - Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réseaux AEP/EU/EP confiés aux entreprises CARRON et RAMPA ;
- - Considérant qu'il convient de permettre la circulation temporaire de véhicules supérieurs au tonnage habituellement autorisé pour la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Dérogation

À titre temporaire, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2025-10 du 16/09/2025 sont suspendues pour les véhicules des entreprises CARRON/RAMPA y compris leurs sous-traitants (FIAT/BERTINI/CLT) chargés de l'exécution des travaux de réseaux AEP/EU/EP dans la limite d'un PTAC de 26 tonnes.

Article 2 – Durée

La présente dérogation est accordée du 16/09/2025 au 30/11/2025.

Article 3 – Conditions

La circulation des véhicules concernés devra se faire avec prudence, à une vitesse maximale de 30 km/h, et en respectant les priorités de sécurité.

La signalisation temporaire adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis pour information à :



- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Oisans,
- - Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg d'Oisans,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Isère,
- L'entreprise bénéficiaire.

Fait à Villard Reymond, le 16/09/2025

Le Maire,
Chantal Theysset





ARRÊTÉ n° 2025-12

Commune de Villard-Reymond

Portant dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2025-10 du 16/09/2025 réglementant la circulation sur la piste communale en direction de Villard Notre Dame – Annule et remplace l'arrêté 2025-09 du 11/09/2025.

Le Maire de Villard-Reymond,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2025-10 du 16/09/2025 portant réglementation de la circulation sur la piste reliant Villard-Reymond au Col du Solude ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réseaux fibre confiés à l'entreprise BIASINI ;
- Considérant qu'il convient de permettre la circulation temporaire de véhicules supérieurs au tonnage habituellement autorisé pour la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Dérogation

À titre temporaire, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2025-10 du 16/09/2025 sont suspendues pour les véhicules des entreprises BIASINI y compris son sous-traitant (BERTINI) chargés de l'exécution des travaux de réseaux fibre dans la limite d'un PTAC de 26 tonnes.

Article 2 – Durée

La présente dérogation est accordée du 16/09/2025 au 30/11/2025.

Article 3 – Conditions

La circulation des véhicules concernés devra se faire avec prudence, à une vitesse maximale de 30km/h, et en respectant les priorités de sécurité.

La signalisation temporaire adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Oisans,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg d'Oisans,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Isère,
- L'entreprise bénéficiaire.

Fait à Villard Reymond, le 16/09/2025

Le Maire,
Chantal Theysset





ARRÊTÉ n° 2025-13

Commune de Villard-Reymond

Portant dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2025-10 du 16/09/2025 réglementant la circulation sur la piste communale en direction de Villard Notre Dame

Le Maire de Villard-Reymond,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2025-10 du 16/09/2025 portant réglementation de la circulation sur la piste reliant Villard-Reymond au Col du Solude ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant la nécessité d'évacuer la raboteuse située sur la commune de Villard Notre Dame ;
- Considérant qu'il convient de permettre la circulation temporaire de véhicules supérieurs au tonnage habituellement autorisé pour la réalisation de cette évacuation.

ARRÊTE :

Article 1 – Dérogation

À titre temporaire, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2025-10 du 16/09/2025 sont suspendues pour les véhicules de l'entreprise MIB chargée de l'exécution de l'évacuation de la raboteuse, dans la limite d'un PTAC de 26 tonnes.

Article 2 – Durée

La présente dérogation est accordée le vendredi 19 septembre 2025.

Article 3 – Conditions

La circulation des véhicules concernés devra se faire avec prudence, à une vitesse maximale de 30km/h, et en respectant les priorités de sécurité.

La signalisation temporaire adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Oisans,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg d'Oisans,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Isère,
- L'entreprise bénéficiaire.

Fait à Villard Reymond, le 16/09/2025

Le Maire,
Chantal Theysset

